

CONTRAT D'ÉTUDES
ÉPIL

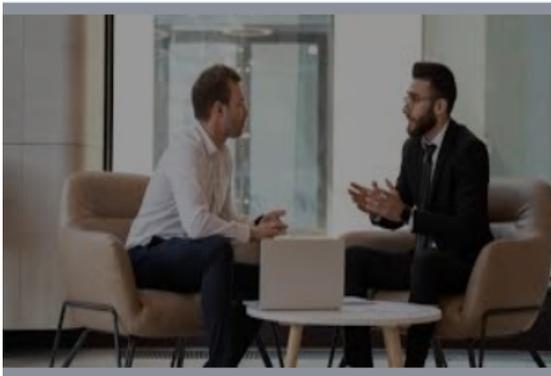
CAMPUS

CAMPUS sup' ÉPIL

82 rue des meuniers - LILLE

03 20 57 38 73

<http://www.groupe-oec.fr>



S.C.B.H.



Construire au naturel

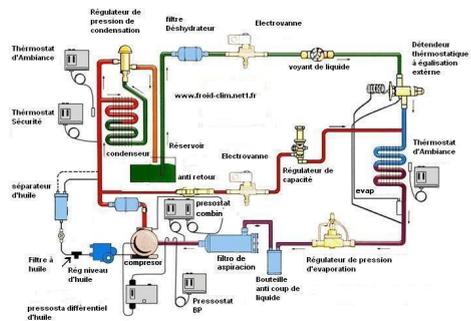


Table des matières

PREAMBULE	3
MOT DU DIRECTEUR	3
PARTIE 1 : STRUCTURE DU CAMPUS OZANAM EPIL	4
1- LES FORMATIONS POST-BAC	
2- LE CADRE DE FORMATION	
2.1 DISPOSITIFS PÉDAGOGIQUES	5
2.2 PARTENARIATS ENTREPRISES	6
2.3 DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS	6
2.4 VIE DÉMOCRATIQUE	6
3- ORGANIGRAMME	
PARTIE 2 : LE RÈGLEMENT	8
1- ACCÈS-ENTRÉES ET SORTIES	
2- FRÉQUENTATION SCOLAIRE	
2.1 HORAIRES DES COURS	9
2.2 ASSIDUITÉ	9
3- VIE QUOTIDIENNE	
3.1 COMMUNICATION	10
3.2 CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	10
3.3 PÉRIODES DE STAGE	11
3.4 ACTIVITÉS SALARIÉES	12
4- ATTITUDE ET COMPORTEMENT	
4.1 RESPECT DE SOI ET D'AUTRUI	12
4.2 CONDUITES ADDICTIVES	13
4.3 PERTE ET VOL	13
5- CHARTE D'USAGE DU RÉSEAU INFORMATIQUE	
6- RESTAURATION	15
7- CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION	
8- DISCIPLINE	
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CONTRAT D'ÉTUDES	18

PREAMBULE

Mot de la directrice

Chèr(e) étudiant(e),

PARTIE 1 : STRUCTURE DU CAMPUS OZANAM EPIL

Le groupe OZANAM-EPIL-CAMPUS, établissement privé catholique, forme une communauté éducative fondée sur les principes généraux de tolérance et de respect d'autrui qui favorise la réussite humaine, intellectuelle et spirituelle des jeunes. L'organisation permet à chaque étudiant(e) de construire son avenir dans les filières technologiques et industrielles.

Les formations post-baccalauréat sont regroupées dans une structure appelée « CAMPUS SUP' ». Il accueille des jeunes qui sont en lien permanent avec le monde professionnel et social. Cela nécessite une pédagogie, un fonctionnement et des moyens qui lui sont propres. Il n'est cependant pas isolé de l'ensemble.

Chacun de ses membres est concerné par la vie de l'établissement. Pour cela, il doit respecter certaines règles présentées dans ce contrat.

1- Les formations post-bac

Au travers de l'ensemble des formations dispensées, le CAMPUS SUP' propose des filières porteuses et stratégiques dans l'industrie et les services techniques.

Le Campus comprend ainsi les classes de:

- BTS « Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques »
- BTS « Electrotechnique »
- BTS « Etudes et Economie de la Construction » Formations initiale et apprentissage
- BTS « Fluides, Energies Domotique»
 - *Option Froid et conditionnement de l'air*
- BTS « Maintenance des Systèmes »
 - *Option Systèmes de Production*
- BTS « Métiers des Services à l'Environnement »
- BTS « Cybersécurité Informatique Électronique»
 - *Option Informatique et Réseaux*
 - *Option Electronique et Communication*
- BTS « Systèmes Constructifs Bois et Habitat »
- BTS « Conseil et Commercialisation de Solution Techniques (Apprentissage)
- Licence « L3P »

2- Le cadre de formation

Soucieux d'accompagner les jeunes dans leur projet de vie professionnelle, le Campus élabore des dispositifs et des partenariats spécifiques.

2.1 Dispositifs pédagogiques

DOIng

Ce dispositif s'adresse aux étudiants ayant le projet de devenir ingénieur et dont le terrain d'excellence est l'enseignement professionnel et qui souhaitent procéder par étapes.

Dans le cadre du dispositif *DOIng*, les étudiants des sections de technicien supérieur du groupe OZANAM se préparent à intégrer à Bac+2 une formation d'ingénieur et y réussir.

La formation est constituée des enseignements de la STS choisie auxquels s'ajoutent des cours spécifiques, une aide méthodologique, des sorties culturelles ainsi que trois sessions d'une semaine pendant les vacances d'automne, d'hiver et de printemps en deuxième année. Les sessions sont organisées par le groupe OZANAM en lien avec des écoles d'ingénieur. Elles ont principalement pour objectif d'amener les étudiants à réfléchir activement à leur orientation pour l'après BTS et de les préparer aux épreuves de sélection.

L'étudiant inscrit au dispositif *DOIng* s'engage à :

- Exceller dans son parcours en STS
- Suivre des enseignements renforcés en
 - Mathématiques
 - Physique
 - Anglais
 - Culture générale et expression
- Pratiquer de nouvelles méthodes d'apprentissage
 - Le travail collaboratif,
 - L'apprentissage en autonomie
 - La recherche documentaire
- Rencontrer son tuteur dans le cadre du PRREL (Programme Régional de Réussite en Etudes Longues)
- Participer aux temps supplémentaires hors cadre STS
 - Sessions intensives durant les vacances scolaires

2.2 Partenariats entreprises

Les partenariats avec le monde professionnel sont aussi essentiels. Les engagements réciproques entre le campus, les entreprises, les organismes professionnels, les associations et les collectivités

territoriales facilitent la mise en œuvre des formations, des stages et des emplois. Ces échanges enrichissent le cursus et favorisent l'intégration du jeune dans le monde du travail.

2.3 Dispositifs institutionnels

Le CAMPUS SUP' engage avec chaque étudiant un contrat d'études afin de l'aider à acquérir une autonomie intellectuelle, un esprit d'initiative, une ouverture sur les autres et le monde.

Des dispositifs particuliers peuvent venir en appui de l'étudiant afin que son cadre soit le plus agréable et opérationnel possible comme la mise en relation avec des organismes spécialisés.

En effet, tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante peut bénéficier des services du CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires).

De plus, grâce à notre partenariat avec La Catho, les étudiants du CAMPUS SUP' bénéficient des services proposés par l'université et notamment par l'Association d'Entraide Universitaire. Cette structure regroupe cinq pôles importants au sein de La Catho : la restauration, le logement, la santé, le social et le sport. L'AEU propose un accompagnement dans la vie quotidienne en développant constamment de nouveaux projets au service des étudiants. Il est vivement recommandé de visiter le site <http://www.asso-aeu.fr>

2.4 Vie démocratique

Le CAMPUS OZANAM EPIL entend valoriser la participation, la responsabilité et l'autonomie de l'étudiant. Pour cela, il articule la vie démocratique de la manière suivante :

Délégués de classe

Pour assurer le bon déroulement de la vie de la classe, chaque promotion élit en début d'année scolaire ses représentants. En exerçant ses responsabilités de représentant, le délégué a des contacts nombreux et variés. Le délégué doit être une force de proposition constructive au service de la réussite de tous.

Il joue un rôle d'intermédiaire et d'interlocuteur privilégié en contribuant à établir de bonnes relations entre étudiants, l'équipe pédagogique et éducative. Il participe notamment aux conseils de classe.

Parmi l'ensemble des délégués, deux d'entre eux sont choisis pour participer aux conseils d'établissement. Composé du chef d'établissement, d'enseignants, et membres du personnel, le conseil d'établissement est un organe consultatif qui évoque le fonctionnement pédagogique, la vie sur le site, la gestion des équipements immobiliers ou matériels.

BUREAU DE VIE ÉTUDIANTE

Le BDE (Bureau de vie étudiante) est composé d'étudiants du Campus élus chaque année. Réel poumon de l'animation sur le campus, il organise différentes manifestations afin d'assurer le bien-être des étudiants. Faire partie d'un projet d'animation offre l'opportunité de s'impliquer dans la vie de l'école et de tisser des liens avec les étudiants d'autres promotions.

Chacun peut faire part de sa motivation auprès du BDE à participer activement à l'élaboration des manifestations mises en place par l'association ou de créer un nouveau club. Le BDE vous accompagne dans vos démarches.

RESPONSABLE ESPACE COWORKING

Le foyer des étudiants ou espace coworking fédère et rassemble. Réel espace à la fois de détente et de travail. C'est un lieu d'échange, de partage, et de convivialité. Chaque semaine, un responsable est nommé. Responsabilité et autonomie sont de rigueur.

3- Organigramme

Le directeur : Christophe LEROY

Le directeur de site : Isabelle BRUNIN et Cynthia CARPENTIER pour la partie SUP'

Le délégué aux formations professionnelles et technologiques : Patrick OLIVIER

Le responsable de niveaux : Cynthia CARPENTIER

Le conseiller principal d'éducation : Salim ZOUGAR

Assistant d'éducation : Clément LAVERCHER

PARTIE 2 : LE RÈGLEMENT

La construction du projet et la réussite scolaire de chaque étudiant sur le campus s'établissent dans le respect mutuel. Le présent contrat donne le cadre de vie collective s'établissant au sein du CAMPUS SUP'. Chaque étudiant s'engage à respecter et à faire respecter. L'inscription d'un étudiant sur le Campus vaut adhésion au règlement présenté ci-après.

1- Accès – Entrées et sorties de l'établissement

Accès

Pour les piétons

Les entrées et sorties s'effectuent par l'entrée principale au 82, rue des Meuniers, via une porte d'accès par digicode.

Pour les 2 roues

Les étudiants utilisant un vélo ou un cyclomoteur entrent et sortent par l'entrée principale. Un espace de stationnement est mis à la disposition des jeunes sur le côté du bureau du CPE.

Pour des raisons de sécurité évidente, la circulation à bicyclette, cyclomoteur, moto et automobile est réglementée à l'intérieur de l'établissement. Il est indispensable de circuler au pas.

Tout contrevenant engage gravement sa propre responsabilité civile et pénale.

Pour les automobilistes

Les étudiants disposant d'un véhicule automobile stationnent **en dehors de l'établissement**. Il est vivement recommandé d'utiliser les transports en commun.

Cartes étudiantes

Chaque étudiant recevra en début de formation :

Une carte d'étudiant qu'il devra présenter au personnel éducatif de l'établissement.

2- Fréquentation scolaire

L'accueil et l'encadrement des étudiants sont assurés du Lundi au Vendredi de 7h30 à 17h05.

2.1 Horaires des cours

Le détail des horaires et temps de pause seront précisés dans les emplois du temps transmis en début d'année scolaire.

Régime des sorties

En dehors de leurs heures de cours, les étudiants sont autorisés à quitter l'établissement.

Pour les besoins d'activités pédagogiques en cours de journée, les étudiants sont autorisés à quitter l'établissement après avoir obtenu un ordre de mission signé de l'enseignant référent pour le projet professionnel.

2.2 Assiduité

Les sections de technicien supérieur (STS) font partie de l'enseignement supérieur du Lycée. À ce titre, la présence aux cours, travaux pratiques, stages et activités mises en place au sein du campus sont obligatoires.

Suivre une STS signifie se préparer à l'insertion professionnelle où l'assiduité et la ponctualité sont des qualités essentielles.

Retards

Pour éviter les perturbations de cours, l'étudiant se doit d'être ponctuel. L'enseignant peut interdire l'accès aux retardataires. S'il n'est pas accepté par l'enseignant, l'étudiant est noté absent au cours et réintègre la classe au cours suivant. Le retard est très contraignant pour tous, c'est pour cela qu'une mise au point sera effectuée pour fixer des objectifs au bout de 5 retards injustifiés avec éventuellement la pose d'une convention d'assiduité. A partir du 10ème retard, une nouvelle mise au point sous forme de conseil éducatif avec la vie scolaire, le Responsable de niveau et la directrice de site qui pourrait entraîner de plus graves sanctions.

Absences en cours

Tout étudiant est soumis à l'obligation d'assiduité. En cas d'absence, il prévient systématiquement le jour même (en cas d'absence imprévisible) ou à l'avance (en cas d'absence prévisible) l'établissement. Dès son retour, il passe systématiquement justifier son absence auprès de la vie scolaire pour pouvoir réintégrer les cours.

L'établissement se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé de l'absence. Afin de ne pas perturber la scolarité, les rendez-vous médicaux et administratifs doivent être effectués dans la mesure du possible en dehors des heures de cours. Rappelons que les absences en cours (justifiées et injustifiées) sont comptabilisées et notifiées sur chaque bulletin scolaire.

Un grand nombre d'absences injustifiées en cours peuvent être préjudiciables pour l'obtention du BTS ainsi que pour la poursuite d'études. Pour cela, 5 absences injustifiées entraîneront une mise au point et une convention assiduité, 10 absences injustifiées entraîneront une mise au point et un avertissement, et 15 absences injustifiées entraîneront un conseil éducatif ou disciplinaire qui pourra aboutir à une éventuelle exclusion.

Les absences et retards sont consultables par l'étudiant et sa famille sur EcoleDirecte.

Absences à une évaluation

Absences à un contrôle

Il appartient à l'étudiant d'expliquer directement à l'enseignant le motif de l'absence.

S'il juge le motif d'absence recevable, l'enseignant se réserve le droit d'organiser une session de rattrapage ou de noter l'étudiant absent à l'épreuve.

Absences à une épreuve officielle

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluations en cours de formation est fixée sur arrêté par le ministre chargé de l'Éducation Nationale.

Celle-ci étant spécifique selon les STS et les épreuves, les règlements seront donc présentés par les professeurs concernés au cours de l'année scolaire.

3- Vie quotidienne

3.1 Communication

Toutes les informations relatives à l'organisation du Campus (modifications d'emploi du temps, planning DS/Partiels et autres informations importantes) sont diffusées sur le site Ecoledirecte. Il est vivement conseillé de consulter ce site quotidiennement.

Pour toute demande ou complément d'information, l'étudiant(e) est prié(e) de se rapprocher du référent éducatif.

3.2 Contrôle des connaissances

Le contrôle continu permet à chaque étudiant de faire état de ses connaissances tout au long de l'année ainsi qu'encourager un travail régulier dans chaque matière.

Règlement

Les devoirs surveillés planifiés sur l'emploi du temps hebdomadaires se déroulent en salle de DS. Afin d'assurer ces DS dans les meilleures conditions, il convient à chaque étudiant de respecter ces quelques règles :

- *Les étudiants sont priés d'être ponctuels. Le surveillant peut interdire l'accès aux retardataires.*
- *Dès l'entrée en salle, le silence total est de rigueur. Les étudiants déposent au fond de la salle leurs affaires personnelles non indispensables à la réalisation du devoir prévu et veillent à ce que les téléphones portables soient éteints.*
- *Chacun respecte scrupuleusement la place qui lui a été assignée. Les copies et brouillons sont fournis par l'établissement.*
- *Tout étudiant surpris en flagrant délit de fraude sera exclu de l'épreuve. De même, l'usage du téléphone ou de tout autre moyen de communication sera considéré comme une tentative de tricherie, et traité comme telle.*

Le non-respect de ces quelques règles entraîne l'expulsion immédiate de la salle et si nécessaire, assortie d'une mesure disciplinaire.

3.3 Périodes de stage

Pendant leur cursus, les étudiants sont tenus d'accomplir une période de formation en milieu professionnel (période fractionnable selon la spécialité du BTS). La nature de ces stages est

étroitement liée à la formation théorique et pratique reçue pendant l'année. Les étudiants ont à trouver par eux-mêmes un lieu de stage, ce qui n'exclut pas, si nécessaire, une aide de l'établissement.

Les rendez-vous pris avec les entreprises pour un entretien se déroulent obligatoirement en dehors des heures de cours.

Tout stage, quel qu'il soit, fera obligatoirement l'objet d'une convention entre le chef d'établissement, le professeur référent, le maître de stage et le chef d'entreprise et l'étudiant).

En cas de redoublement, le renouvellement du stage est obligatoire.

Tout étudiant n'ayant pas accompli son stage, ou l'ayant interrompu, sans raisons majeures, et ayant causé de ce fait un préjudice à l'école et à l'entreprise d'accueil, ne sera pas admis en 2^{ème} année.

Pour effectuer son stage, l'étudiant de première année doit passer obligatoirement une visite médicale sur le site du CPSU (67 Boulevard Vauban à Lille). Celle-ci est programmée uniquement par le service administratif du Campus puis communiquée aux étudiants via le blog.

3.4 Activités salariées

Dans le déroulement de l'année, aucune activité salariée ne doit mettre en péril d'une part, la réussite de l'étudiant et d'autre part, le bon déroulement des enseignements. Cependant, consciente des difficultés que peuvent rencontrer certains jeunes à concilier études et travail, l'équipe éducative vous invite à vous manifester auprès d'elle.

4- Attitude et comportement

4.1 Respect de soi et d'autrui

L'étudiant(e) s'engage à être attentif(ve) et à avoir une attitude positive à l'égard des autres étudiants, des professeurs, du personnel et des professionnels.

Dans cet esprit, l'usage du téléphone portable en cours est encadré par l'enseignant, qu'il juge pertinent dans un cadre pédagogique. Cependant, l'utilisation intempestive du téléphone entraîne des sanctions disciplinaires.

Une tenue correcte et adaptée à un environnement professionnel est exigée. Dans le cas contraire, l'étudiant ne sera pas admis en cours.

Lors des manifestations festives organisées par le Bureau Des Etudiants (BDE), certaines règles de comportement sont définies au préalable et doivent être respectées par l'étudiant tant pour sa sécurité que celles de ses camarades.

Chaque étudiant s'engage à :

- Faire preuve de civisme. Nul n'a le droit d'obliger une personne à se soumettre à une autorité arbitraire pour lui faire quelque chose qui le choque, qui le gêne ou qui l'abaisse. Tout acte humiliant ou dégradant sera répréhensible
- Respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à sa disposition.
- Ne pas introduire de boissons alcoolisées ou de produit illicite.
- Interdiction formelle de fumer.

4.2 Conduites addictives

Tabac

Un espace fumeur est mis à disposition uniquement pour les étudiants et membres de formation continue. Il sera ouvert pendant les temps de pause, à 9h55 et 14h50. Vous ne pourrez en aucun cas vous y rendre en dehors de ces horaires d'ouverture. Une charte sera établie en concertation entre la vie scolaire et les étudiants. Par ailleurs, il sera strictement interdit de fumer ou vapoter en dehors de cet espace.

Drogues et alcool

Toute possession, diffusion, consommation de produits illicites ou de produits alcoolisés est totalement proscrite.

Les étudiants contrevenants à la législation sur les stupéfiants feront l'objet d'un signalement aux autorités de police et de justice. Des sanctions internes seront également appliquées.

4.3 Perte et vol

Il est recommandé aux étudiants de ne jamais laisser leurs affaires personnelles sans surveillance, et de ne pas apporter d'objets de valeur dans l'établissement.

L'établissement décline toute responsabilité en cas d'objet perdu ou volé.

5- Charte d'usage du réseau informatique

La charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

La charte précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne utilisant les réseaux et les serveurs informatiques du Groupe OZANAM.

1 - Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- La diffamation et l'injure ;
- La provocation à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ;
- L'incitation à la consommation de substances interdites ;
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

2 - Description des services

2.1 Engagements du Groupe

● Le groupe OZANAM s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique).

● Le groupe OZANAM s'efforce de maintenir le service accessible en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. Il tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.

● Chaque utilisateur se voit attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permettent de se connecter au serveur informatique du lycée (en filaire comme en WIFI) lui offrant ainsi l'accès à tous les programmes publics disponibles sur le serveur et à l'internet.

● Le groupe OZANAM propose un compte personnel à tous les utilisateurs ainsi qu'une zone du disque dur du serveur pour le stockage des travaux.

● Le groupe OZANAM se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les utilisateurs pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme.

● Le groupe OZANAM n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique et réseaux sociaux sur internet. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

● La responsabilité du groupe OZANAM ne peut être engagée en cas de pertes de données stockées sur l'espace serveur destiné à chaque utilisateur.

2.2 Engagements de l'utilisateur

● L'utilisateur accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de son espace réservé, qui ne pourra porter que sur des indications générales (volume de l'espace utilisé, contenu de cet espace).

● L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique).

● L'utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du service, et notamment à ne pas :

- Masquer sa propre identité ou s'approprier le mot de passe du compte d'autrui ;
- Altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation ;
- Interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;

- Se connecter ou essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ;
- Porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- Modifier ou détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau ;
- Utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources ;
- Introduire des programmes nuisibles (virus ou autres) ;
- Modifier sans autorisation la configuration des machines.

● L'utilisateur s'engage à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.

● L'utilisateur accepte que le groupe OZANAM dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes les mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

● L'utilisateur s'engage à sauvegarder les données stockées dans son espace personnel sur tout support personnel approprié.

3 - Sanctions en cas de non-respect de la charte

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à son exclusion, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

6- Restauration

Il est interdit de manger et boire dans les salles de cours.

7- Centre de Documentation et d'Information

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI) , est un lieu ouvert à tous les membres de la communauté scolaire. Il est le lieu privilégié de la recherche personnelle et des activités pédagogiques de groupe sous la direction du documentaliste et/ou des professeurs. Les modalités de prêt de documents se font sous la responsabilité du documentaliste. Le CDI est accessible selon les horaires d'ouverture définis en début d'année scolaire et le planning hebdomadaire des activités, affiché sur sa porte d'entrée.

8- Discipline

La vie de la communauté éducative s'organise autour des mêmes règles de vie collective. Pour permettre à chacun de trouver sa place au sein de cette communauté, ces règles doivent être suivies par tous.

En cas de non-respect, la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire sera appliquée.

- Rappel à l'ordre (oral ou écrit)
- Récupération d'heures
- Avertissement inscrit au dossier de l'étudiant et communiqué à la famille
- Exclusion temporaire décidée par le directeur des études
- Exclusion définitive prononcée par le Conseil de discipline

Le Conseil de discipline est une instance réunie par le Chef d'établissement lors d'un manquement grave d'un étudiant aux règles de vie de l'établissement (travail, discipline).

Ce présent contrat d'études doit être signé de l'étudiant.
L'accusé de réception est à remettre au Campus à la rentrée.
Fait à LILLE, le _____

Signature de l'étudiant

Document à conserver



Année scolaire 2023-2024

CHARTRE D'USAGE DU RÉSEAU INFORMATIQUE

1 - Respect des règles de la déontologie informatique

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter des règles et la législation en vigueur. L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale, chaque Utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et, notamment, à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre Utilisateur ;
- d'altérer, de modifier des données, de diffuser ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres Utilisateurs sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre Utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- d'interrompre ou de perturber le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé.

La réalisation ou l'utilisation d'un programme informatique ayant de tels objectifs est également interdite.

2- Conditions d'accès aux réseaux informatiques du groupe OEC

L'utilisation des moyens informatiques a pour objet essentiel de mener des activités de recherche, d'enseignement et/ou d'administration liées à l'activité du groupe OEC

L'utilisation des ressources informatiques et la connexion d'un équipement sur le réseau sont soumis à autorisation. Chaque utilisateur se voit attribuer des codes d'accès.

Chaque Utilisateur est personnellement responsable de son code d'accès et de son mot de passe. Il veillera à fermer la session en fin d'utilisation. Les Utilisateurs seront tenus pour responsables de toutes les manipulations effectuées sous leur propre nom d'utilisateur.

Chaque Utilisateur s'engage à ne pas communiquer son mot de passe à une tierce personne, à prêter son mot de passe ou à s'approprier le mot de passe d'un autre Utilisateur.

• ACCES WIFI

L'utilisation et l'accès au réseau Wifi suppose l'acceptation et le respect de la présente charte informatique.

En cas d'utilisation fautive, abusive ou contraire à la charte, l'Utilisateur pourra se voir refuser la connexion au réseau Wifi du groupe OEC.

Les données de connexion via le wifi sont enregistrées dans des journaux et susceptibles d'être contrôlées par les administrateurs réseau.

Les journaux sont susceptibles d'être mis à disposition des autorités judiciaires en cas de réquisition.

3 – Utilisation des moyens informatiques mis à disposition

Le compte informatique de chaque Utilisateur donne accès aux ressources nécessaires à l'exécution de sa mission, à un espace personnel et à la messagerie.

3.1 Engagements du Groupe OEC

Le groupe OEC met à la disposition des Utilisateurs internes du matériel informatique nécessaire à l'accomplissement de leur mission en respectant le droit sur la vie privée de ses Utilisateurs, et ce, conformément à la Convention Européenne des droits de l'homme et la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Néanmoins, en cas de non-respect de la présente charte, le groupe OEC se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par l'utilisateur, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme.

Le groupe OEC s'efforce de maintenir le service accessible en permanence, mais Les Utilisateurs sont informés que pour des raisons d'administration des postes de travail, le personnel du service informatique a la possibilité de réaliser des interventions pour assurer la maintenance corrective ou évolutive des outils ou applications informatiques mis à leur disposition ainsi que pour préserver ou renforcer des mesures de sécurité.

Les Utilisateurs sont informés que pour des raisons d'administration des systèmes et de gestion de la sécurité, les administrateurs réseau ont la possibilité de réaliser des interventions à distance

Toute activité informatique laisse des traces. Ainsi, toute opération d'un utilisateur sur le matériel informatique et/ou sur le réseau est traçable par le biais de son nom d'utilisateur et de son mot de passe.

Le personnel du service informatique ne peut pas visualiser le contenu des fichiers, documents, e-mails et autres données stockées sans l'autorisation préalable de l'utilisateur concerné, sauf circonstances exceptionnelles et notamment en cas de :

- demande officielle des autorités judiciaires et sous leur contrôle ;
- problèmes liés à la sécurité des données ou du système informatique.

Le groupe OEC n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique professionnelle mis à disposition de chaque utilisateur. Sont considérés comme fautif et donnant lieu, le cas échéant, à une sanction, le fait :

- d'envoyer un e-mail qui tenterait de cacher ou de falsifier l'identité de l'expéditeur ;
- d'envoyer ou de conserver des e-mails dont le contenu serait illégitime et/ou inopportun (ex. : obscène, insultant, discriminatoire, raciste, sexuel, politique, pornographique, sexiste) ;
- de répandre, par courrier électronique, des données protégées par le droit de la propriété intellectuelle, et ce, en violation des droits d'un tiers et lois en vigueur ;
- plus généralement, d'utiliser la messagerie électronique mise à disposition par le groupe OEC dans le cadre d'une activité illégale quelle qu'elle soit.

Dans le cadre de la procédure de départ d'un salarié, le service Informatique ferme le compte de l'utilisateur qui doit anticiper une sauvegarde de ses données personnelles.

2.2 Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur accepte un contrôle à posteriori de l'utilisation de son espace réservé, qui ne pourra porter que sur des indications générales tel que le volume de l'espace utilisé et noms de fichiers par exemple.

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique).

En raison des risques qu'ils font courir à la sécurité et à la disponibilité du réseau du groupe OEC, sont notamment prohibés et considérés comme fautifs pouvant donner lieu à des sanctions, les agissements suivants :

- Visiter des sites érotiques, pornographiques, pédophiles, racistes, ou autres sites illicites ou contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'utilisateur est averti que l'accès à ce type de site peut être bloqué par le « firewall ». L'accès peut également être bloqué pour des sites pouvant constituer un risque potentiel pour la sécurité et la disponibilité du réseau.
- De télécharger des données en violation des droits de propriété intellectuelle de tiers ou en violation de la loi. Il est également interdit d'accéder à des données à partir de sources douteuses (jeux, films, etc.) ou de télécharger des données à partir de sources douteuses.
- D'utiliser, les applications peer-to-peer. Celles-ci risqueraient de répandre des virus dans le réseau et de prendre le contrôle par Internet des stations de travail ;
- De participer à des jeux en réseau ou jeux d'argent ou de hasard qu'ils soient licites ou illicites.

L'utilisateur sera tenu pour responsable de toutes les manipulations effectuées sous leur propre nom d'utilisateur. Toute utilisation des moyens informatiques du groupe OEC à partir des identifiants et du mot de passe de l'utilisateur sera présumée avoir été faite par lui-même.

L'utilisateur s'engage à ne pas :

- altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation ;
- interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- se connecter ou essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ;
- porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- modifier ou détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau ;
- utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources ;
- introduire des programmes nuisibles (virus ou autres) ;
- modifier sans autorisation la configuration des machines.

L'utilisateur s'engage à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.

L'utilisateur s'engage à sauvegarder régulièrement les données stockées dans son espace personnel sur tout support personnel approprié.

L'utilisateur s'engage à protéger à tout instant les données professionnelles dont il dispose ou auxquelles il a accès qui doivent, de façon générale, être considérées comme confidentielles, à ne pas les divulguer ou les laisser accessibles à un tiers non habilité, à ne pas les copier à des fins personnelles ou étrangères à ses missions professionnelles.

3.3 Visio Conférence

Il est interdit de procéder à une exploitation des images qui porterait atteinte à la vie privée ou à la réputation des participants d'une visio conférence.

Seulement après accord entre les participants et l'organisateur d'une visio conférence, une exploitation des images et/ou du son est possible par le ou les participants dans le cadre pédagogique au sein du groupe OEC et uniquement à des fins personnelles (révision d'un cours par exemple). Toute diffusion sur internet et les réseaux sociaux qui porterait atteinte au droit à l'image est proscrite et sera sanctionnée.

4 - Sanctions en cas de non-respect de la charte

En cas de non-respect des règles définies dans la présente charte, l'employeur juridiquement responsable pourra, sans préjuger des poursuites ou procédures de sanctions pouvant être engagées à l'encontre des Utilisateurs en fonction de leur statut, refuser ou limiter le droit d'accès aux services informatiques du groupe OEC.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à son exclusion, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Fait à Lille le 25 août 2020

Christophe LEROY
Directeur du Groupe OEC



**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CONTRAT D'ÉTUDES ET
DE LA CHARTE D'USAGE DU RÉSEAU INFORMATIQUE ET DE L'ESPACE DE
CO-WORKING**

Je soussigné :

Étudiant(e) en classe de : _____

**Atteste avoir pris connaissance du contrat d'études ainsi que de la
charte d'usage du réseau informatique et de la salle de coworking, et
déclare y adhérer pleinement.**

Fait à _____, LE _____

Signature de l'étudiant